



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-071**  
réglementant la circulation lors des travaux de  
raccordement aux réseaux électrique et téléphonique,  
route de l'Envers - Entremont

**Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande écrite présentée le 25 mai 2021 par l'entreprise TP VAL DE BORNE (en la personne de M. Richard CURT-CAVENS) tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil dans le cadre du raccordement aux réseaux électrique et téléphonique, route de L'Envers - Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de M. Pedro Rodriguez ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la voie communale ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant ;
- Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprise sur la zone concernée ;

**ARRÊTE**

- Article 1** : Du 14 au 16 juin 2021 inclus, dans les créneaux de 08h00 à 12h00 & 13h00 à 17h00, l'entreprise TP VAL DE BORNE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil relatifs au raccordement des réseaux électrique et téléphonique, route de l'Envers – Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.
- Article 2** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux dans la zone concernée, la circulation sera temporairement perturbée et régulée par alternat automatique, par feux tricolores à cycle fixe de type KR 11j, et par des panneaux de type AK 5 et AK 17.
- Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention [30].
- Article 4** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

**Article 5** : La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

**Article 6** : En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par cette entreprise afin d'assurer le passage du(des) véhicule(s) de secours, de gendarmerie, de pompiers, selon les impératifs du chantier.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise TP VAL DE BORNE ([richardcurt\[at\]orange.fr](mailto:richardcurt[at]orange.fr)) ;
- CCFG Bonneville ([voirie\[at\]ccfg.fr](mailto:voirie[at]ccfg.fr)) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,  
le 07 juin 2021,



Le Maire,

**Christophe FOURNIER**